

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-45

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET
EVOLUTION DE LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA PISCINE
MUNICIPALE
ISABELLE JOUFFROY

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : J.P. PATUREL

Depuis 2013, afin de garder un équilibre de fréquentation entre les lieux de baignade sur l'agglomération, la Ville a mis en place chaque été, à titre expérimental, un tarif unitaire estival pour les personnes non résidentes à Caluire et Cuire.

Le bilan étant satisfaisant, il est proposé que ce tarif devienne pérenne et soit intégré à la grille tarifaire de la piscine municipale.

Pour rappel, les tarifs d'entrées unitaires pour les non-résidents lors de la saison estivale 2014 étaient les suivants :

- non résident plein tarif : 8,40 €

- non résident tarif réduit : 7,40 €

Il est prévu une augmentation de 10 centimes par rapport à la saison estivale 2015 conformément au taux directeur voté en Conseil Municipal. Les autres tarifs resteraient inchangés.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire pour les droits d'entrées unitaires comme suit :

A - DROITS D'ENTREE	
Entrées unitaires :	
Entrée public plein tarif :	
Résident :	4,20 €
Non résident (hors saison estivale) :	5,70 €
Non résident (saison estivale) :	8,50 €
Entrée public tarif réduit:	
Résident :	3,10 €
Non résident (hors saison estivale) :	4,70 €
Non résident (saison estivale) :	7,50 €

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- **APPROUVE**

la pérennisation d'un tarif d'entrée unitaire estival pour les personnes non résidentes à Caluire et Cuire,

- **APPROUVE**

l'évolution de la grille tarifaire pour les droits d'entrées unitaires à compter du 20 juin 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET